

Le 6 février 2003

**Convention : réaction des entreprises
au rapport du groupe "Europe sociale"**

Réagissant aux recommandations du rapport présenté aujourd'hui lors de la plénière de la Convention, le président de l'UNICE, Georges Jacobs, a rappelé que *"Progrès économique et progrès social ne peuvent qu'aller de pair. Le texte du futur traité constitutionnel doit traduire un juste équilibre entre les dimensions économique et sociale. De fait, la promotion de la compétitivité est tout aussi importante pour le bien-être des citoyens européens que la protection sociale ou la politique de l'emploi."*

Les États membres partagent bien des valeurs et objectifs, mais le meilleur moyen de vivre ces valeurs et d'atteindre ces objectifs varie de l'un à l'autre. Ainsi, la politique sociale, par nature, est ancrée dans des spécificités nationales marquées. La diversité sera plus riche encore dans l'Europe élargie : c'est un atout précieux à conserver.

Les commentaires exprimés par le président Jacobs sur les conclusions du rapport peuvent être résumés comme suit.

- Les deux articles sur les valeurs et objectifs doivent être courts, concis, et éviter les ambiguïtés du type "économie sociale de marché".
- L'UNICE est entièrement d'accord que les compétences actuelles sont appropriées et que l'action de l'UE devrait porter avant tout sur les questions liées au fonctionnement du marché unique et sur les domaines où l'impact transnational est fort.
- L'énoncé actuel de l'article 16, relatif aux services d'intérêt général, reflète un équilibre optimal entre objectifs économiques et sociaux. L'UNICE souhaite qu'il ne soit pas modifié.
- Il pourrait être utile d'insérer dans le traité une référence à la méthode de coordination ouverte, pour autant que la souplesse de cette méthode, dont l'application diffère selon la politique concernée, soit préservée.
- L'UNICE partage l'idée que les décisions prises à la majorité qualifiée devraient devenir la règle générale. Toutefois, les quatre exceptions – domaines requérant l'unanimité – visées à l'article 137 du traité demeurent justifiées, d'autant que le Traité de Nice offre au Conseil la possibilité de décider de passer à la majorité qualifiée sur toutes ces questions, sauf la sécurité sociale.

Enfin et surtout, l'UNICE se félicite de la reconnaissance du rôle particulier des partenaires sociaux; elle rappelle à cet égard les propositions qu'elle a avancées avec la CES, le CEEP et l'UEAPME dans leur contribution commune sur le rôle des partenaires sociaux (en annexe).